

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p>Arrêté n°AV2023-38 du 3 août 2023 Réglementant la circulation et le stationnement route d'Apinac pour le FEU D'ARTIFICE Samedi 26 août 2023 VOGUE ANNUELLE</p>
--	---	---

Le maire de la commune d'Usson en Forez

VU l'avis favorable du président du Département de la Loire du 2 août 2023

VU les articles L 2212-1, L.2212-2 (alinéas 1- et 3) et L. 2213- du Code des Collectivités

Considérant qu'il faut assurer la sécurité du public pendant toute la durée du feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête patronale le samedi 26 août 2023 ;

ARRETE

Article 1: Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, entre 21 heures et 23 heures :

- Avenue de la gare, du carrefour avec l'avenue Jean Dupret jusqu'au pont du Chandieu, route d'Apinac
- Route d'Apinac, du carrefour de la Brugne à l'entrée du village de Salette
-

Article 2: Cette mesure d'interdiction s'applique également aux piétons.

Article 3 : la mise en place de la signalétique adéquate sera assurée par l'organisateur, qui se charge de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation.

Article 4 : le Maire et l'organisateur de la manifestation sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera faite à :

- L'organisateur
- La gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à USSON EN FOREZ le 3 août 2023

Le Maire,
Hervé BEAL

